

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transformation
et de la fonction publiques

Décision du 18 décembre 2023 portant homologation de sécurité du système d'informations du site web « modernisation.gouv.fr »

NOR : TFPT2335151S

L'autorité désignée d'homologation de sécurité du site web « modernisation.gouv.fr » par le délégué interministériel à la transformation publique,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014 ;

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu la décision du 27 juillet 2023 portant désignation de l'autorité d'homologation du système d'informations du site web « modernisation.gouv.fr » ;

Vu l'avis de la commission d'homologation réunie le 18 décembre 2023 et ayant examiné le dossier d'homologation,

Décide :

Article 1^{er}

Le système d'informations du site web « modernisation.gouv.fr » est homologué au niveau Mezzo Forte dans la configuration présentée dans le dossier d'homologation pour une durée de 3 ans.

La présente décision est valable à compter du 18 décembre 2023 jusqu'au 17 décembre 2026.

Article 2

Toute évolution des fonctionnalités pouvant entraîner un risque significatif en matière de sécurité sur le service donnera lieu à une révision de la présente décision, impliquant si nécessaire l'organisation d'une nouvelle commission d'homologation.

Article 3

L'autorité désignée d'homologation de sécurité du site web « modernisation.gouv.fr » par le délégué interministériel à la transformation publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 18 décembre 2023.

Autorité désignée d'homologation de sécurité du site web « modernisation.gouv.fr » par
le délégué interministériel à la transformation publique
Grégoire TIROT